DECISION DU PRESIDENT

N°P2023_03_09

OBJET : RH- Recrutement de contractuel sur emploi non permanent – accroissement temporaire –Service Enfance jeunesse de Coulonges sur l'Autize

Le Président de la communauté de communes VAL DE GATINE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23
VU le tableau des effectifs
VU les compétences exercées par la Communauté de Communes Val de Gâtine
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Président en matière de recrutement de personnel contractuel afin d'assurer la continuité des services notamment pour accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer la continuité de l'activité au sein du Service Enfance jeunesse de Coulonges sur l'Autize

DECIDE

ARTICLE 1. : De recruter du 05/04/2023 au 14/04/2023 pour accroissement temporaire de l'activité au sein du Service Enfance jeunesse de Coulonges sur l'Autize

- 1 adjoint d'animation à 25 heures hebdomadaires

ARTICLE 2. : De recruter du 17/04/2023 au 25/07/2023 pour accroissement temporaire de l'activité au sein du Service Enfance jeunesse de Coulonges sur l'Autize

- 1 adjoint d'animation à 9,75 heures hebdomadaires

ARTICLE 3. : De recruter du 24/04/2023 au 28/04/2023 pour accroissement temporaire de l'activité au sein du Service Enfance jeunesse de Coulonges sur l'Autize

- 1 adjoint d'animation à 25 heures hebdomadaires

ARTICLE 4. : Dit que la rémunération est fixée à l'échelon 1 du grade, Indice Brut 367, indice majoré 340, indice de rémunération 353 suite à la revalorisation du SMIC

ARTICLE 5. : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2023

ARTICLE 6. : De charger la Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines, et Mme le comptable public, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 30 mars 2023

Le Président,
Jean-Pierre RIMBEAU

Cette décision est rendue exécutoire par :

- Information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- Publication par la Communauté de Communes Val de Gâtine le 30 mars 2023

La présente décision susceptible de recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification